

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire M.9167 — Patron Capital/Marriott International/PEH Warsaw Bidco)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2019/C 43/03)

1. Le 28 janvier 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- Patron Capital, V L.P. (le «fonds Patron», Jersey), par l'intermédiaire de son associé commandité principal, Patron Capital G.P. V Limited (Jersey),
- Starwood Services Poland sp. z o.o. (Pologne), appartenant à Marriott International, Inc. («Marriott», États-Unis d'Amérique),
- PEH Warsaw Bidco sp. z o.o. (Pologne), propriétaire de l'hôtel Sheraton de Varsovie.

Le fonds Patron et Marriott acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'hôtel Sheraton de Varsovie.

La concentration est réalisée par achat d'actions et par un accord préexistant de gestion hôtelière.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- le fonds Patron: investissements dans des projets immobiliers dans toute l'Europe,
- Marriott: société hôtelière diversifiée assurant la gestion et le franchisage d'hôtels et de biens immobiliers en multipropriété,
- l'hôtel Sheraton de Varsovie: un hôtel 5 étoiles situé à Varsovie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9167 — Patron Capital/Marriott International/PEH Warsaw Bidco

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
